



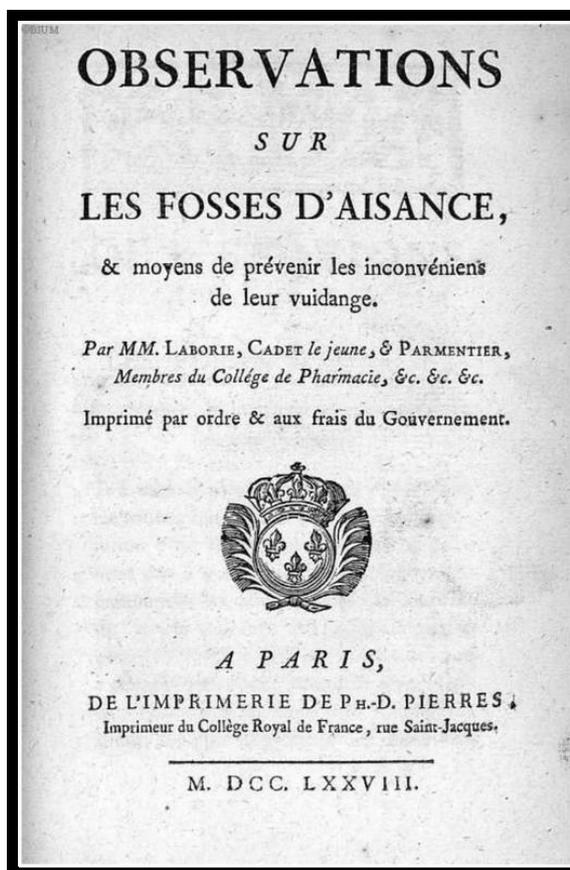
# Professionnel engagé

Charte qualité Côte-d'Or  
Assainissement non-collectif

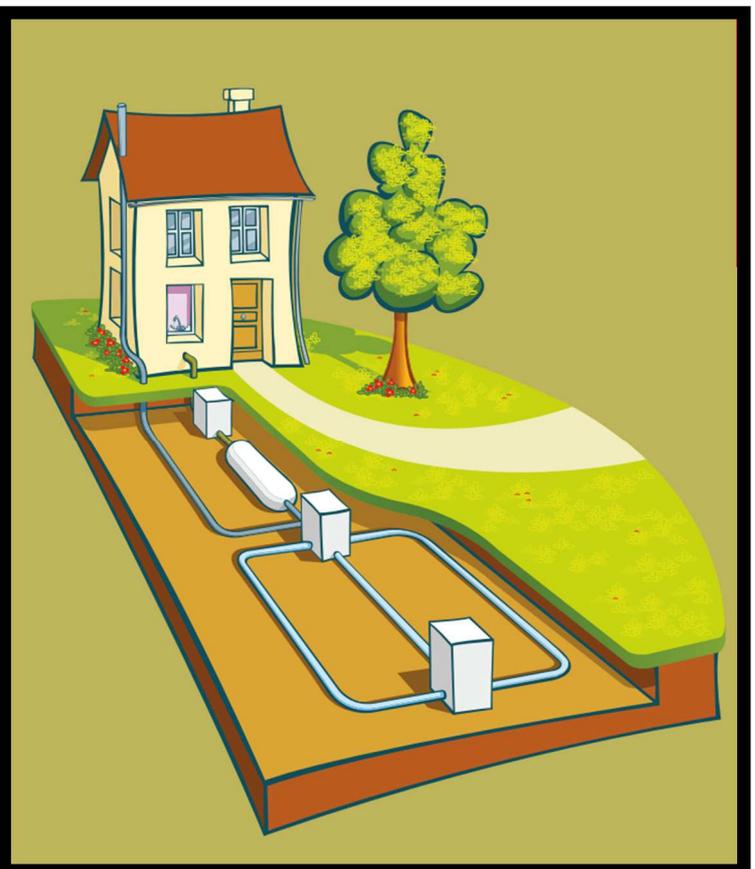
2018

## GUIDE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après son installation, votre assainissement ne doit pas être oublié. Les ouvrages qui le composent doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un entretien réguliers, qui seront la meilleure garantie d'un bon fonctionnement de votre installation, et assureront sa longévité.



Depuis 1778 ...



... jusqu'à 2018

***Ce guide a pour objectif de vous donner quelques conseils au sujet de l'entretien et de l'utilisation de votre installation. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPANC (coordonnées au dos du guide).***

---

## L'ASSAINISSEMENT N'EST PAS UNE POUBELLE

---

### ***NE JAMAIS REJETER DANS VOTRE DISPOSITIF ANC :***

- Les eaux pluviales (y compris dans l'épandage ou l'exutoire des eaux traitées), les eaux de pompe à chaleur, de piscine, de vide-cave, ou les eaux de régénération dans le cas de l'utilisation d'un adoucisseur.
- Les objets susceptibles de boucher les canalisations, éléments grossiers non-dégradables : lingettes, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs, mégots, ordures ménagères même après broyage.
- Les huiles usagées : friture (en grande quantité), vidange, etc.
- Les médicaments et les produits polluants, toxiques, corrosifs, inflammables ou explosifs : colle, acides, soude, hydrocarbures, peintures, solvants, pesticides, désherbants, etc.

### ***IL EST CONSEILLÉ :***

- D'utiliser les produits d'entretien en quantité raisonnable.
- Privilégier l'emploi de produits naturels ou biodégradables.
- D'utiliser de la lessive liquide plutôt qu'en poudre.
- De lancer les lave-linge et lave-vaisselle à pleine charge.

***LES ACTIVATEURS BIOLOGIQUES*** peuvent être utilisés en cas d'interruption prolongée de l'utilisation de l'ANC. Pour une utilisation préventive régulière, préférer les activateurs minéraux sous forme de poudre sèche ou en suspension.

---

## ACCESSIBILITÉ ET PÉRENNITÉ DES OUVRAGES

---

***TOUS LES OUVRAGES DE L'INSTALLATION DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES (REGARDS, TÉS DE VISITE)*** pour faciliter leur surveillance et leur entretien, ou une éventuelle intervention de dépannage.

***LA CIRCULATION OU LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR L'INSTALLATION DOIT ÊTRE PROSCRIT***, ainsi que le dépôt de charges lourdes, qui risquent d'endommager les ouvrages, et provoquer des tassements néfastes à la perméabilité à l'air du système.

***TOUT REVÊTEMENT IMPERMÉABLE EST PROSCRIT SUR L'ÉPANDAGE*** : béton, enrobé, etc.

***LA PLANTATION D'ARBRES, D'ARBUSTES, DE HAIES, ETC. SUR LE TRAITEMENT, OU À PROXIMITÉ DE CELUI-CI SONT INTERDITS.*** Le développement racinaire de ces plantations peut endommager ou colmater l'épandage.

---

## ENTRETIEN DU BAC À GRAISSES

---

Cet ouvrage retient les graisses des eaux de cuisine, salle de bain et buanderie par refroidissement et flottaison.

Le bac à graisses doit être nettoyé **au moins deux fois par an** suivant son volume et la quantité d'eau qu'il reçoit. Les graisses figées en surface doivent être écumées et peuvent être mises en sacs qui partiront avec les ordures ménagères. Puis il faut le rincer à l'eau claire, vérifier son bon état et le bon écoulement des effluents.

Il est conseillé de profiter de l'opération de vidange de la fosse pour vidanger aussi le bac à graisses, et le nettoyer de fond en comble. Il doit être immédiatement remis en eau.

---

## ENTRETIEN DE LA FOSSE SEPTIQUE (simple ou toutes eaux)

---

La fosse est le siège d'une activité bactérienne qui diminue la charge de pollution organique des eaux. Le bon état de l'ouvrage et le bon écoulement des effluents doivent être vérifiés **au moins une fois par an**.

**LES FOSSES DOIVENT ÊTRE VIDANGÉES RÉGULIÈREMENT** afin de permettre leur bon fonctionnement et éviter l'envoi de matières en suspension en aval du traitement.

La réglementation spécifique que les fosses doivent être vidangées avant que la quantité de boues déposées n'atteigne 50% du volume utile de la fosse. Il est aussi contre-productif de vidanger la fosse plus fréquemment que nécessaire (perturbation de l'activité bactérienne, coût supplémentaire).

Il est possible d'estimer le niveau des boues à l'aide d'une simple pige.

**LES FRÉQUENCES DE VIDANGE** dépendent beaucoup du type des ouvrages utilisés (volumes, présence ou pas de bacs à graisses, etc.) et surtout de l'usage de l'installation. Elles sont différentes pour chaque installation.

**LES OPÉRATIONS DE VIDANGE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UNE ENTREPRISE AGRÉÉE PAR LA PRÉFECTURE.**

*La liste de ces entreprises est disponible sur le site de la préfecture :*

<http://www.cote-dor.gouv.fr/agrements-vidangeurs-r1538.html>

---

## ENTRETIEN DU PRÉFILTRE (séparé ou intégré)

---

Le préfiltre est placé après la sortie de fosse. Les fosses récentes sont équipées d'un préfiltre intégré. Son rôle est de retenir les matières en suspension et d'éviter le colmatage du système de traitement. C'est en quelque sorte le fusible de l'ANC.

**Il doit être retiré et nettoyé à l'eau claire deux fois par an.** Attention à ne pas renvoyer des matières en suspension en aval du traitement lors de ces manipulations. Il peut être nécessaire de changer le matériau filtrant.

---

## VÉRIFICATION DE LA VENTILATION

---

**LES FOSSES DOIVENT ÊTRE VENTILÉES** afin d'extraire les gaz corrosifs produits par la décomposition des boues. La ventilation des fosses est réalisée par deux piquages :

- **Un piquage en amont de la fosse (ventilation primaire, entrée d'air)**, en général réalisé par la colonne de descente des eaux usées, qui permet la décompression des canalisations et évite aux siphons de se vider. Il est équipé d'un chapeau empêchant d'éventuels éléments extérieurs de le boucher. Il peut s'agir aussi d'une ventilation à clapet en intérieur.
- **Un piquage en aval de la fosse (ventilation secondaire, sortie des gaz)**, équipé d'un extracteur statique ou éolien.



*Sortie de ventilation primaire*



*Extracteur statique*



*Extracteur éolien*

Le piquage aval doit être remonté dans un endroit bien ventilé, éloigné des zones où il pourrait provoquer des nuisances olfactives, et à plus d'un mètre de l'entrée de la ventilation primaire, idéalement à un niveau plus élevé. Une ventilation basse peut être réalisée : elle doit être équipée d'une cartouche anti odeurs, qui doit être changée régulièrement.

L'état des ventilations (absence de feuilles, de nids d'oiseaux, de fissures, etc.) doit être **vérifié au moins une fois par an.**

---

## **COMMENT SAVOIR SI LA FOSSE EST BIEN VENTILÉE ?**

- Les parties métalliques des ouvrages ne doivent pas présenter de traces excessives de corrosion.
- Les ouvrages en béton doivent être en bon état : pas de taches couleur rouille, pas d'effritement excessif, pas de ferrailages corrodés apparents.
- L'ouverture d'un regard de fosse, ou de tout autre ouvrage ne doit pas provoquer une bouffée de relents méphitiques.

---

## **ENTRETIEN DE L'ÉPANDAGE**

---

L'épandage permet aux eaux traitées par la fosse de subir un traitement complémentaire par une activité bactérienne différente, dans le sol, ou dans un sol reconstitué.

**Les regards de l'épandage doivent être vérifiés au moins une fois par an** : nettoyage si nécessaire, et vérification de leur bon état :

- **LE REGARD DE RÉPARTITION (entrée de l'épandage)** doit être propre : si des matières y sont déposées, cela signifie qu'un ouvrage de prétraitement renvoie des matières et doit être entretenu, voire réparé.
- Les eaux doivent être distribuées équitablement dans les tuyaux d'épandage. Le niveau des eaux dans le regard ne doit pas dépasser le niveau inférieur des tuyaux d'épandage.
- **LE REGARD DE BOUCLAGE (sortie de l'épandage)** doit être propre et sec.
- **LE REGARD DE COLLECTE (filières drainées)** doit être propre.

---

## **ENTRETIEN DES OUVRAGES DE REJET (FILIERES DRAINÉES)**

---

**REJET DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL** : il peut s'agir d'un fossé, d'un cours d'eau, d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales communal, etc. L'exutoire doit être accessible et examiné **au moins deux fois par an** : il ne doit pas être obstrué, ni envahi par la végétation.

**REJET EN PUITS D'INFILTRATION** : le puits d'infiltration doit être accessible et examiné **au moins deux fois par an**. Il faut vérifier l'infiltration correcte des eaux et l'absence de matières solides issues de l'évacuation des eaux traitées.

**Dans tous les cas, les eaux évacuées ne doivent être ni troubles, ni odorantes.** Si c'est le cas, il y a un problème au niveau du dispositif de traitement.

## RAPPEL DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DE VÉRIFICATION

<b>Regards et canalisations de collecte</b>	Éviter un colmatage	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nettoyage et inspection annuelle</li></ul>
<b>Bac à graisses</b>	Éviter les rejets de graisses	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inspection annuelle</li><li>▪ Écumage des graisses si nécessaire</li></ul>
<b>Fosse septique simple ou toutes eaux</b>	Éviter les rejets de boues	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inspection annuelle</li><li>▪ Réaliser des vidanges régulières</li></ul>
<b>Préfiltre</b>	Éviter son colmatage	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inspection deux fois par an</li><li>▪ Nettoyage et/ou changement des matériaux filtrants si nécessaire</li></ul>
<b>Ventilations</b>	Éviter la corrosion et les odeurs	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inspection annuelle</li></ul>
<b>Poste de relevage</b>	Éviter un dysfonctionnement	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inspection annuelle</li><li>▪ Nettoyage si nécessaire</li></ul>
<b>Regards de l'épandage</b>	Éviter les dépôts et la stagnation des eaux	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inspection annuelle</li><li>▪ Nettoyage si nécessaire</li></ul>
<b>Ouvrages de rejet</b>	Éviter le rejet d'eaux incorrectement traitées	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Inspection deux fois par an</li></ul>
<b>Filières agréées</b>	Éviter un dysfonctionnement	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Se référer au guide de l'utilisateur fourni par le fabricant</li></ul>

Dans le cadre d'une activité saisonnière (gîte, chambres d'hôtes, etc.) ou d'une location, **il appartient au propriétaire d'informer les occupants de l'habitation sur l'utilisation et l'entretien de l'installation d'assainissement.**

## CAUSES POSSIBLES DE DYSFONCTIONNEMENT

<b>Colmatage des canalisations et regards de collecte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Obturation par un corps étranger ou un dépôt important</li><li>▪ Pentes insuffisantes ou contrepentes</li><li>▪ Écrasement des canalisations ou trop faible diamètre</li><li>▪ Entretien insuffisant</li></ul>
<b>Dégagement de mauvaises odeurs dans l'habitation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Absence de siphons au niveau des équipements domestiques, ou siphons vides</li><li>▪ Absence ou mauvaise réalisation des ventilations</li><li>▪ Mauvaise étanchéité des raccords des ventilations</li></ul>
<b>Dégagement de mauvaises odeurs au niveau des ouvrages</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Obturation des tuyaux de ventilation ou trop faible diamètre</li><li>▪ Absence d'extracteur sur la ventilation secondaire</li><li>▪ Mauvaise étanchéité des bouchons de regards</li><li>▪ Manque d'entretien et quantité excessive de dépôts, de boues ou de graisses</li></ul>
<b>Corrosion des ouvrages en béton</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Problème de ventilation de l'ouvrage</li></ul>
<b>Colmatage du préfiltre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Entretien insuffisant du préfiltre ou fosse à vidanger</li></ul>
<b>Engorgement du regard de répartition</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Entretien insuffisant des ouvrages de prétraitement (fosse, bac à graisses, préfiltre) ou dysfonctionnement de ceux-ci</li><li>▪ Mauvais fonctionnement de l'épandage, tuyaux colmatés ou écrasés</li></ul>
<b>Engorgement du regard de bouclage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Mauvaise réalisation de l'épandage ou sous-dimensionnement</li><li>▪ Mauvais fonctionnement de l'épandage, tuyaux colmatés ou écrasés</li></ul>
<b>Engorgement du regard de collecte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Problème d'évacuation au niveau du rejet</li></ul>



Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon  
**Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**4, Allée Jean Moulin – BP 16 - 21120 IS SUR TILLE**

**Téléphone : 03.80.95.32.41 | Fax : 03.80.95.15.67**

**Courriel : [guillaume.vachon@covati.fr](mailto:guillaume.vachon@covati.fr)**

**Site internet : <https://www.covati.fr/vivre/assainissement-spnc>**

**Vice-président chargé du SPANC : M. CHAUTEMPS Marc**

<b>Horaires d'accueil du public</b>		
<b>Lundi</b>	<b>9h00 - 11h30</b>	<b>14h00 - 16h00</b>
<b>Mardi</b>	<b>9h00 - 11h30</b>	<b>14h00 - 17h00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>9h00 - 11h30</b>	<b>14h00 - 17h00</b>
<b>Jeudi</b>	<b>9h00 - 11h30</b>	<b>14h00 - 16h00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>9h00 - 11h30</b>	<b>-</b>